

dienne de commerce, de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association canadienne de la construction, du Congrès des métiers et du travail du Canada, des syndicats catholiques, des fraternités de cheminots et du Congrès canadien du travail ne diffèrent pas en principe de ceux de l'an dernier. Le point que soulève l'Association des chemins de fer du Canada est, à mon avis, une simple question qu'on peut résoudre à la lumière de l'exposé écrit. Nous avons reçu un exposé du Barreau ; j'ai rencontré son comité et discuté l'exposé qui traite surtout de questions concernant la commission de conciliation. Je désire vivement voir le présent bill dans les statuts cette année, et je crois qu'il est du devoir du Comité envers les employeurs, les syndicats, le peuple canadien et les gouvernements provinciaux de voir à ce que la chose se fasse. A mon avis, il nous faut tenter tous les efforts possibles pour hâter l'adoption du présent bill.

M. CASE : Je me demande quels progrès nous allons faire s'il nous faut écouter tous ces exposés encore une fois ? Tel est le gros problème, selon moi, mais je suppose qu'il importe de le permettre dans un cas isolé, s'il y a lieu.

M. SMITH : Je vais proposer, afin d'en finir, de ne pas entendre d'autres observations verbales. Toutes ces personnes ont eu l'occasion de venir ici l'an dernier et la plupart ont complété par des exposés écrits ce qu'ils ont alors dit. Je crois que ce serait une perte de temps que de reprendre ce que nous avons fait l'an dernier.

Le PRÉSIDENT : Si vous me permettez de vous interrompre, monsieur Smith, nous avons le rapport du sous-comité directeur, dont nous devons d'abord disposer.

M. SMITH : Très bien.

Le PRÉSIDENT : Je demanderais qu'on propose l'adoption du premier rapport.

M. SMITH : Que dit le rapport sur le point que j'ai soulevé ?

Le PRÉSIDENT : Il ordonne au président de communiquer avec les quatre principaux organismes ouvriers et les quatre principaux organismes d'employeurs pour les prévenir de la tenue des réunions et les inviter à envoyer au président les observations supplémentaires qu'ils pourraient vouloir faire.

M. SMITH : Je propose l'adoption du rapport du sous-comité directeur.

Adopté.

Le PRÉSIDENT : Voudriez-vous proposer de nouveau votre motion, monsieur Smith ?

M. SMITH : Je vais proposer que le présent Comité n'entende plus d'observations verbales, cette année. Vous remarquerez que cette proposition ne vise que le groupe des avocats, qui n'ont pas comparu, je crois.

M. CROLL : Oui, ils ont comparu.

M. SMITH : Alors, ma proposition est doublement fondée, car on ne devrait pas les entendre de nouveau. Ma proposition suggère que nous n'entendions pas d'autres observations verbales.

M. GAUTHIER : Je l'appuie.

M. GILLIS : Le Congrès canadien du travail ne vous a-t-il pas informé qu'il avait l'intention de venir témoigner de nouveau au présent Comité ?

Le PRÉSIDENT : Tel est le but de la lettre que j'ai lue.

M. GILLIS : J'allais dire que le sous-comité directeur a recommandé qu'après l'adoption du rapport on permette à quiconque le désireait de présenter des exposés supplémentaires.

L'hon. M. MITCHELL : Sur n'importe quelle nouvelle question.

M. GILLIS : C'est encore une nouvelle question. M. Smith a présenté une motion.

Le PRÉSIDENT : Avant que vous n'alliez plus loin, je citerai l'allusion que fait le rapport au point qui vient d'être soulevé : "Votre Comité a étudié la possibilité d'entendre les représentants des Comités centraux des organisations de travailleurs et d'employeurs. Comme les vues de ces organismes ont été présentées lors de la session de 1947 et qu'elles sont consignées au compte rendu,